



Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le huit février deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Aurore VILLE), Mme Mélissa Pujou-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujou-Menjouet), M. Benjamin Soucaze-Soudat, (procuration donnée à M. M. Etienne Lay).

Secrétaire de séance : Mme Aurore VILLE

Objet : RYTHME SCOLAIRE PERIODE 2024-2027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Campan,

Monsieur le Maire explique que le renouvellement de l'organisation du temps scolaire doit se faire tous les trois ans.

Il est proposé de maintenir l'organisation du temps scolaire comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00		9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
Pause méridienne	12h00 – 13h30	12h00 – 13h30		12h00 – 13h30	12h00 – 13h30
Après-midi	13h30 – 16h30	13h30 – 16h30		13h30 – 16h30	13h30 – 16h30

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **Article 1er** : d'émettre un avis favorable au maintien de la semaine à quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2024
- **Article 2** : de proposer à Monsieur la directrice académique des services de l'éducation nationale de maintenir l'organisation du temps scolaire comme présentée ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 14/02/24

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

